

2. Modalités de scolarisation

Avec l'accord de la famille, la démarche d'orientation comporte 2 phases :

- pré-orientation en EGPA en fin de CM2
- orientation en EGPA en fin de sixième

C'est la **Commission Départementale d'Orientation en Enseignement Adapté (CDOEA)** qui valide l'orientation. Pour les élèves en situation de handicap, le Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est saisie.

Les élèves sont ensuite orientés en SEGPA ou en EREA.

Pour aller plus loin :